



# Compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier 2012

L'an deux mil douze, le **20 janvier**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier 2012

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Convention d'individualisation des compteurs d'eau, lotissement des Ardillais
- 1.2. Convention d'individualisation des compteurs d'eau, lotissement des Charmanches
- 1.3. Etude pour travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension et téléphone rue Saint Sulpice
- 1.4. Autorisation au maire de déposer un permis de construire pour le projet de vestiaires de foot
- 1.5. Acquisition foncière - Zone Industrielle du Pré Noir

### 2. Affaires financières

- 2.1. Avenant au contrat Minalogic
- 2.2. Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012
- 2.3. Acompte sur subvention au centre communal d'action sociale
- 2.4. Décision modificative n° 3 - Budget principal 2011
- 2.5. Décision modificative n° 2 - Budget annexe de l'eau 2011
- 2.6. Décision modificative n° 2 – Budget annexe de l'assainissement 2011

### 3. Affaires juridiques

- 3.1. Convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan
- 3.2. Redevance d'occupation du domaine public - spectacles ambulants

### 4. Affaires sociales

- 4.1 Mise en place de critères pour le service de portage de repas communal
- 4.2 Subvention accompagnement emploi renforcé par l'animateur local d'insertion - dispositif RSA
- 4.3 Conventonnement avec l'association intermédiaire ADEF pour la mise à disposition de personnel remplaçant

### 6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention événementielle pour l'association "Handy'Namic" – Sportif de haut niveau

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : transformations et créations de postes

**PRESENTS :** Mmes. BRUNET-MANQUAT, BOUCHAUD, BOURDARIAS (à partir de 21 h 48), CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MORAND, PESQUET, M. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 21 jusqu'à 21 h 48  
22 après 21 h 48  
Absents : 8 jusqu'à 21 h 48  
7 après 21 h 48  
Votants : 24 jusqu'à 21 h 48  
25 après 21 h 48

**ABSENTS :** Mmes. AIZAC, BOURDARIAS (jusqu'à 21 h 48), CATRAIN, DRAGANI, MELIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), MILLOU (pouvoir à Mme. DURAND)  
M. GAY (pouvoir à Mme GROS), LEROUX

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## **1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT**

### **Délibération n° 01-2012 : Convention d'individualisation des compteurs d'eau, lotissement des Ardillais**

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain et le décret n° 2003-408 du 28 avril 2003 pris pour son application imposent l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers dès lors que le propriétaire en fait la demande à la commune.

Les compteurs d'eau individuels permettent une meilleure maîtrise des consommations et le traitement des fuites éventuelles sur les parties privatives.

Le lotissement des Ardillais appartient à l'OPAC qui a sollicité l'individualisation des compteurs d'eau,

La commune a confié l'exploitation par affermage de son service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur (SERGADI).

Le passage de l'ancien système à l'abonnement individuel sera effectué lors de l'installation des compteurs individuels par le délégataire conformément au devis accepté par le propriétaire.

La convention entre le propriétaire et la commune de Crolles sera d'une durée d'un an et se prolongera par reconduction expresse pour une même durée. Elle a pour objet de remplacer le ou les contrats en cours et de préciser les conditions administratives, techniques et financières particulières dans lesquelles les abonnements individuels doivent exister. Les dispositions du règlement du service de distribution d'eau potable du 27 mai 2011, continuent à s'appliquer dans leur intégralité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés a autorisé M. le Maire à signer la convention avec l'OPAC, propriétaire, permettant au fermier (SERGADI) l'individualisation des compteurs d'eau potable dans ce lotissement et tout document afférant.

### **Délibération n° 02-2012 : Convention d'individualisation des compteurs d'eau, lotissement des Charmanches**

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain et le décret n° 2003-408 du 28 avril 2003 pris pour son application imposent l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers dès lors que le propriétaire en fait la demande à la commune.

Les compteurs d'eau individuels permettent une meilleure maîtrise des consommations et le traitement des fuites éventuelles sur les parties privatives.

Le lotissement des Charmanches appartient à la SDH et qui a sollicité l'individualisation des compteurs d'eau.

La commune a confié l'exploitation par affermage de son service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de la Région Grenobloise et d'Assainissement du Drac Inférieur (SERGADI).

Le passage de l'ancien système à l'abonnement individuel sera effectué lors de l'installation des compteurs individuels par le délégataire conformément au devis accepté par le propriétaire.

La convention entre le propriétaire et la commune de Crolles sera d'une durée d'un an et se prolongera par reconduction expresse pour une même durée. Elle a pour objet de remplacer le ou les contrats en cours et de préciser les conditions administratives, techniques et financières particulières dans lesquelles les abonnements individuels doivent exister. Les dispositions du règlement du service de distribution d'eau potable du 27 mai 2011, continuent à s'appliquer dans leur intégralité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés a autorisé M. le Maire à signer la convention avec la SDH, propriétaire, permettant au fermier (SERGADI) l'individualisation des compteurs d'eau potable dans ce lotissement.

### **Délibération n° 03-2012 : Etude pour travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension et téléphone rue Saint Sulpice**

Dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage au SEDI (Syndicat « énergie » de l'Isère) des travaux relatifs aux ouvrages de distribution publique d'électricité, la commune lui a confié l'étude de faisabilité de l'opération de mise en souterrain des réseaux rue Saint-Sulpice.

Ce projet, qui permettra la mise en souterrain d'environ 440 mètres linéaires de réseaux basse tension et téléphonique et de déposer environ 20 supports béton disgracieux, entre dans la continuité du programme d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de la rue Saint Sulpice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a :

- approuvé les projets et plans de financement définitifs dont le montant réel s'élève à 210 052 € TTC dont 134 773 € TTC à la charge de la commune :
  - Réseau basse tension :  
Montant de l'opération : 190 032 € TTC dont 116 302 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maîtrise d'ouvrage).
  - Réseau téléphone : 20 020 € TTC dont 18 471 € TTC à la charge de la commune (y compris les frais de maitrise d'ouvrage).
- validé le montant de la contribution de la commune de Crolles qui s'élèvera à une somme de 134 773 € TTC.

### **Délibération n° 04-2012 : Autorisation au maire de déposer un permis de construire pour le projet de vestiaires de foot**

Les vestiaires actuellement utilisés par le Football club Crolles Bernin accolés au gymnase Léo Lagrange ne sont plus aujourd'hui adaptés aux besoins de la fédération de foot tant en termes de taille que de localisation.

C'est pourquoi, il est prévu la création de nouveaux vestiaires en complément de ceux utilisés à la Marelle et conformes aux normes de la Fédération Française de Football.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour le projet de vestiaires foot.

### **Délibération n° 05-2012 : Acquisition foncière - Zone Industrielle du Pré Noir**

Dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle et pour mener à bien son projet d'extension de la zone d'activité de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 janvier 2007, la commune va devoir acquérir les quatorze dernières parcelles pour une superficie totale de 47 578 m<sup>2</sup>.

Le propriétaire de la parcelle BA 55 d'une superficie de 2 586 m<sup>2</sup> est disposé à la céder à la commune au prix de 18 353 euros dont une indemnité de remploi de 2 578 euros, soit 6,10 euros le m<sup>2</sup> majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), a décidé d'acquérir la parcelle BA 55 pour un montant total de 18 353 euros et a conféré tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de vente authentique.

## **2 - AFFAIRES FINANCIERES**

### **Délibération n° 06-2012 : Avenant au contrat Minalogic**

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT), réuni le 11 mai 2010, a décidé la prolongation d'un an de la phase 2 - période 2009-2011 - de la politique des pôles de compétitivité jusqu'à la fin de l'année 2012 avec une évaluation en 2012. L'objectif est de conforter ce dispositif au moment où les pôles doivent apporter une contribution majeure à la réussite des objectifs stratégiques de l'emprunt national.

Les avenants aux contrats de performance permettent de proroger les engagements du pôle et de lui donner une visibilité sur les financements 2012, sans en réviser le contenu. A l'issue de l'évaluation des pôles en 2012, qui sera l'occasion de redéfinir la stratégie, les objectifs et les moyens de chaque pôle de compétitivité, un nouveau contrat de performance sera établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), a accepté de proroger d'un an l'engagement au pôle Minalogic et a autorisé M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

**Délibération n° 07-2012 : Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012**

Dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a autorisé M. le Maire à engager et mandater des dépenses nouvelles selon la répartition suivante :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 860 000 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions) 719 000 €
- chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux) 3 265 000 €

**Délibération n° 08-2012 : Acompte sur subvention au centre communal d'action sociale**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé, pour le CCAS, le versement d'un acompte d'un tiers de la subvention versée l'année précédente, soit la somme de 10 833 €.

**Délibération n° 09-2012 : Décision modificative n° 3 - Budget principal 2011**

Il est nécessaire, à la demande de monsieur le trésorier, de compléter certains crédits pour régulariser des écritures comptables et des inscriptions budgétaires.

La proposition de décision modificative n° 3 se présente comme suit :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
001-01	Excédent d'investissement reporté		- 0.93 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>- 0.93 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
002-01	Excédent de fonctionnement reporté		70.16 €
678-01 ch 67	Dépense exceptionnelle	19 200 €	
7788-01 ch 042	Recette exceptionnelle		19 200 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 200 €</b>	<b>19 270.16 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus.

**Délibération n° 10-2012 : Décision modificative n° 2 - Budget annexe de l'eau 2011**

Il est nécessaire, à la demande de monsieur le trésorier, de régulariser des inscriptions budgétaires.

La proposition de décision modificative n° 2 se présente comme suit :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
001-01	Excédent d'investissement reporté		42.87 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>42.87 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
002-01	Excédent de fonctionnement reporté		26.68 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>26.68 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

**Délibération n° 11-2012 : Décision modificative n° 2 – Budget annexe de l'assainissement 2011**

Il est nécessaire, à la demande de monsieur le trésorier, de régulariser des inscriptions budgétaires.

La proposition de décision modificative n° 2 se présente comme suit :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
001-01	Excédent d'investissement reporté		76.91 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>76.91 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
002-01	Excédent de fonctionnement reporté		12.75 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>	<b>12.75 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés a approuvé la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

**3 - AFFAIRES JURIDIQUES**

**Délibération n° 12-2012 : Convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan**

Le projet d'aire de grand passage, qui avait du être arrêté suite au recours exercé devant le Tribunal administratif par la FRAPNA et l'Association Trait d'Union, a été transféré à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan lors de sa création.

Cette dernière a donc pris cette compétence et procédé à des modifications sur le projet initial.

La voirie d'accès reste néanmoins communale et il est, par conséquent, de la compétence de la commune de la rendre conforme à sa future destination, à savoir desservir l'aire de grand passage. Les travaux d'élargissement de la voie d'accès seront donc pris en charge par la commune.

Dans un souci de cohérence et de bonne coordination, il apparaît pertinent de mettre en place un groupement de commandes entre la commune et la communauté de communes pour mener à bien cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a approuvé la création d'un groupement de commandes pour cette opération et autorisé M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tous documents afférents.

**Délibération n° 13-2012 : Redevance d'occupation du domaine public - spectacles ambulants**

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire. Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Les spectacles ambulants, tels que les cirques, par exemple, sollicitent fréquemment des autorisations de ce type qui doivent être consenties à titre payant. Un montant de redevance doit donc être fixé par le conseil municipal.

Par ailleurs, l'application d'une retenue de garantie est préconisée pour l'utilisation du site laissé à disposition. La commune de Crolles pourra ainsi se réserver le droit de l'encaisser en cas de dommages.

Le non-paiement de la redevance et de la retenue de garantie entraîneront de plein droit le retrait de l'autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a fixé :

- une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 30 € par 24 heures d'occupation accordées,
- une retenue de garantie d'un montant de 300 €, restituée en fin d'occupation si aucun dommage n'a été occasionné.

## 4 - AFFAIRES SOCIALES

### Délibération n° 14-2012 : Mise en place de critères pour le service de portage de repas communal

La commune, à travers ses différentes actions, investit très fortement le champ du soutien et du suivi des personnes les plus vulnérables et les plus fragiles que ce soit sur les plans du budget, de la santé ou de l'isolement social.

Le service de portage de repas n'est pas seulement un service de livraison de repas à domicile mais est bien une action forte de lien social et de prévention auprès, notamment, des personnes âgées les plus isolées ou fragiles.

Du fait de l'augmentation du public âgé sur la commune, de l'évolution croissante des problématiques liées à la dépendance et du souhait des personnes âgées d'être le plus longtemps maintenues à domicile, le nombre de bénéficiaires est chaque année en progression constante : + 35 % de bénéficiaires et + 1500 repas livrés sur les deux dernières années.

Suite à une réflexion de la commission solidarité, il paraît essentiel que des critères précis soient posés pour l'accès et l'octroi à ce service. Il est nécessaire de préciser que le portage repas est à destination d'un public confronté à des problématiques de handicap, de dépendance et/ou de fragilité sociale et psychique. La commission fait la proposition de permettre l'accès non seulement aux personnes âgées les plus vulnérables mais également aux personnes confrontées à un accident de la vie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- que pour bénéficier du portage communal de repas, il faut répondre prioritairement à l'un ou l'autre des critères suivants :

\* Etre bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée Autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap, et ce, en fonction de la durée proposée par le service autonomie du Conseil Général de l'Isère,

\* Etre dans une situation de fragilité, quel que soit l'âge, avec la prescription d'un travailleur social référent (service de polyvalence de secteur : Conseil Général ou polyvalence de catégorie : Mutualité Sociale Agricole...)

- de remplacer l'ensemble des dispositions antérieures relatives aux bénéficiaires du portage de repas par les critères ci-dessus.

### Délibération n° 15-2012 : Subvention accompagnement emploi renforcé par l'animateur local d'insertion - dispositif RSA

Le Conseil Général de l'Isère gère le dispositif du RSA et conventionne avec des partenaires pour l'accompagnement emploi renforcé des bénéficiaires du RSA. Dans ce cadre, la commune de Crolles porte le poste d'Animateur Local d'Insertion (ALI) / Référent RSA depuis janvier 2000 et assure l'accompagnement de 35 bénéficiaires en file active sur les communes de Crolles, Lumbin ainsi que sur les trois communes du Plateau des Petites Roches et sur le canton de Saint-Ismier.

Le poste de référent RSA est financé conjointement par des subventions du Fond Social Européen (FSE), du Conseil Général de l'Isère et de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Budget prévisionnel de l'opération :

Postes de dépenses	En euros	En %
Dépenses directes	19 960,85 €	83 %
Dépenses indirectes de fonctionnement	3 992,17 €	17 %
Dépenses Totales	23 953,02 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a :

- validé le budget prévisionnel 2012 de l'opération,
- autorisé M. le Maire à faire la demande de subvention pour 2012 auprès du Conseil Général de l'Isère et du Fond Social Européen pour un montant global de 16 480 €,
- autorisé M. le Maire à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.

## Délibération n° 16-2012 : Conventionnement avec l'association intermédiaire ADEF pour la mise à disposition de personnel remplaçant

L'Association Intermédiaire ADEF (Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation) est un acteur de l'emploi solidaire dont l'objectif est d'accompagner dans leur projet socioprofessionnel les personnes en recherche d'emploi, association soutenue financièrement depuis de nombreuses années par la commune de Crolles.

Elle est agréée pour la mise à disposition de personnel auprès de particuliers, collectivités territoriales, associations et entreprises à titre onéreux mais à but non lucratif.

A l'issue d'une année de conventionnement avec la structure ADEF, un bilan quantitatif et qualitatif a été présenté le douze janvier 2012 auprès de la Commission Economie Emploi Insertion.

Le bilan a permis de mettre en avant le nombre de personnes mises à disposition et la qualité du suivi assuré. Il est à noter que sur 63 personnes mises à disposition à la commune de Crolles en 2011, 22,2 % ont quitté l'ADEF du fait de « sorties positives » (CDD, CDI, formation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de renouveler, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, la convention avec l'association intermédiaire ADEF pour le personnel remplaçant.

## 6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

### Délibération n° 17-2012 : Subvention événementielle pour l'association "Handy'Namic" – Sportif de haut niveau

L'association « Handy'namic » est une association crolloise qui a pour but la pratique des activités artistiques, culturelles et sportives adaptées aux enfants et adultes ayant des besoins spécifiques (personne en situation de handicap).

Elle soutient, notamment, un sportif de haut niveau, Antoine Maure, jeune autiste crollois qui a remporté en 2011 le titre de champion du monde de ski alpin adapté, et qui participe en 2012 aux championnats du monde en Turquie.

Cette compétition impose à sa famille des frais importants qu'elle doit supporter seule. Le budget prévisionnel pour lui et ses 2 parents accompagnateurs est estimé à 4 680 € (frais de déplacements, hébergement, matériel).

Aux regards de ce budget, les parents d'Antoine Maure sollicitent une participation financière de la commune de Crolles pour leur permettre d'équilibrer au mieux leur budget. Cette demande de subvention sera versée à l'association « Handy'namic » qui aura en charge de reverser la somme aux parents d'Antoine Maure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a attribué une subvention d'un montant de 2 100 € à l'association « Handy'namic ».

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 18-2012 : Tableau des postes : transformations et créations de postes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- modifier les postes suivants :

Filière	Nombre de postes	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Animation	1	Animateur territorial		Recrutement nouvel agent
Medico-social			Assistant socio-éducatif (ASSOC-1)	
Technique	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (n°ATECH2-21)	Agent de maîtrise (n° MAIT-1)	Recrutement nouvel agent
Police	1	Brigadier chef principal	Brigadier (n° BRIG-1)	Recrutement nouvel agent

Technique	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 21 h 45	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 19 h 40	Modification du temps du poste
Culturelle	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation (n° ASSCON-1)	Refonte du cadre d'emploi
	3	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (n° ASSCONP2-1, ASSCONP2-2, ASSCONP2-3)	Refonte du cadre d'emploi
	1	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (n° ASSCONP1-1)	Refonte du cadre d'emploi

- créer les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Nouveau poste	Motif
Administrative	1	Rédacteur (n° RED-5)	Création de poste (pérennisation)
	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (n° AADM2-5)	Création de poste (pérennisation)



**La séance est levée à 22 h 52**



François BROTTE  
Maire de Crolles

